

L'affaire de Ploërmel nous oblige à réformer la loi de persécution de 1905



Article rédigé par *Yves Daoudal*, le 01 novembre 2017

source[Salon Beige]

"Ceux qui ont lancé le hashtag #MontreTaCroix voulaient bien faire, sans aucun doute. Mais ils contribuent à obscurcir le problème au lieu de le montrer au grand jour.

Cette profusion de photos de croix dans des lieux publics laisse entendre que le Conseil d'Etat a jugé de façon arbitraire et partielle contre le monument de Ploërmel.

Or, tout au contraire, **le Conseil d'Etat a simplement appliqué la loi, et il ne pouvait pas faire autrement. La loi de 1905 interdit explicitement l'érection de tout symbole religieux, à l'avenir, dans l'espace public. Eriger une croix sur une place de Ploërmel est donc interdit. Depuis 1905.**

C'est donc **la loi de persécution** de 1905 qu'il faut combattre, et non le Conseil d'Etat.

C'est ce que j'avais déjà souligné, sans être entendu, même de mes amis, dans l'affaire de l'interdiction des crèches de Noël. Finalement, le Conseil d'Etat a tranché que, si ce n'était pas un symbole religieux mais une tradition culturelle, on pouvait installer une crèche de Noël dans l'espace public. Désormais, se féliciter d'un jugement qui justifie l'installation de telle crèche de Noël, c'est se féliciter que la crèche de Noël n'ait rien à voir avec la religion...

C'est surtout oublier que la **loi de persécution** reste intacte. Et chaque fois qu'on critique un jugement du Conseil d'Etat au lieu de souligner qu'il ne fait qu'appliquer la loi en la matière, on conforte la **loi de persécution** puisqu'on ne la combat pas, puisqu'on fait semblant de l'ignorer. Et c'est dramatiquement le cas quand on accumule des photos de croix anciennes pour montrer que le Conseil d'Etat est injuste...

J'ajoute qu'il n'y a aucun parti politique qui ait dans son programme une abrogation de la loi de persécution anticatholique, et, pire encore, qu'il n'y a aucun évêque qui ne le demande (c'est même tout le contraire). C'est pourquoi #MontreTaCroix est à côté de la plaque, complètement inopérant."